

DEC200830DR08

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain DUBOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR3346, intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime), dont le directeur est M. Yves GERVAIS ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Karl JOULAIN aux fonctions de directeur de l'unité propre UPR3346 intitulé « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (PPRIME).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain DUBOIS, Professeur d'université, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, délégation est donnée à M. Patrick VILLECHAISE, Directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS et de M. Patrick VILLECHAISE, délégation est donnée à M. Laurent DAVID, Professeur d'université aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE et de M. Laurent DAVID, délégation est donnée à M. Didier SAURY, Professeur ENSMA aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID et de M. Didier SAURY, délégation est donnée à M. Mihai ARGHIR, Professeur d'Université aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY et de M. Mihai ARGHIR, délégation est donnée à M. Valery VALLE Professeur d'Université aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR et de M. Valery VALLE, délégation est donnée à M. Patrick BERTERRETCHÉ, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE et de M. Patrick BERTERRETCHÉ, délégation est donnée à Mme Geneviève ROBERT, Ingénieure de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE, de M. Patrick BERTERRETCHÉ et de Mme Geneviève ROBERT, délégation est donnée à Mme Vanessa MILLET, Assistante ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Geneviève ROBERT et de Mme Vanessa MILLET, délégation est donnée à M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET et de M. Denis BERTHEAU, délégation est donnée M. Anthony BERNARD, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET, de M. Denis BERTHEAU et de M. Anthony BERNARD, délégation est donnée à M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DUBOIS, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihai ARGHIR, de M. Valery VALLE, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET, de M. Denis BERTHEAU, de M. Anthony BERNARD et de M. Bruno LAMONGIE, délégation est donnée à M. Janick LAUMONIER, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.



Article 14

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 23 janvier 2020

Le directeur d'unité
Karl JOULAIN

